

REAGISSANT AU POPULAIRE DU BENIN  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ORDONNE N° 80-53 du 20 mars 1980

chargeant le Camarade Michel ALLADAME, Ministre de la Justice Populaire, de l'intérim du Camarade CARO-CHICHÉ DOMINIQUE Gratien, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire pour compter du 20 Mars 1980.

LES MINISTRES DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant Promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

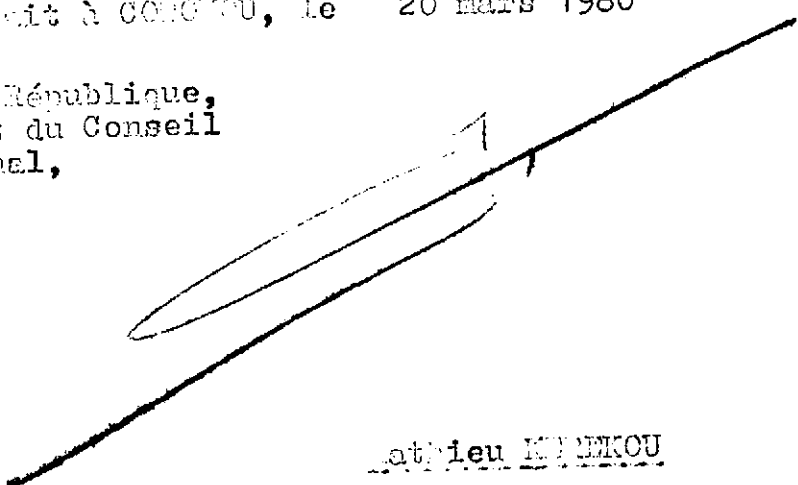
D E C R E T

Article 1er.- Pour compter du 20 Mars 1980, le Camarade Michel ALLADAME, Ministre de la Justice Populaire, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire pendant l'absence du Camarade CARO-CHICHÉ DOMINIQUE Gratien.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 20 mars 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

  
Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 CPC 6 SPD 2 MJP-MACP 6  
autres Ministères 20 DPE-INSAB-DAJL 6 IGE et ses Services 4  
DCCO OUEPI-Gde-Chanc. 3 UEB-EASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-